

# LA FEUILLE DE CHENE PEFC



N°2022-3 / SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes

## POURQUOI FAUT-IL INVESTIR DANS LA DESSERTE FORESTIERE ?

La forêt, premier maillon d'une filière économique génératrice d'emplois locaux, nécessite des accès réfléchis et pérennes, adaptés pour partie aux grumiers. En créant des voiries pensées à l'échelle de massifs forestiers, l'intérêt collectif prime et les atouts sont nombreux :

- faciliter les travaux sylvicoles et la vente des bois (chantiers plus accessibles, diminution des coûts d'exploitation...);
- sécuriser les chargements des grumiers ;
- connecter les réseaux existants, et faire face aux dégradations de chemins non adaptés ;
- aménager le territoire en pensant multifonction des dessertes (PDIPR, entretien, captages, randonnée, ski de fond...);
- assurer la sécurité publique des massifs et des personnes (rapidité d'intervention améliorée, notamment en cas d'incendie...);
- augmenter la valeur foncière des parcelles.

### MAIS ET ALORS, COMMENT FAIRE ?

Le projet de desserte naît d'un besoin identifié par les propriétaires, élus, gestionnaires, technicien du CRPF... Il y a des étapes à suivre :

1. Identifier un potentiel maître d'ouvrage : Le maître d'ouvrage d'un projet de desserte forestière est la personne, physique ou morale, qui définit le projet (caractéristiques techniques, coût) et le finance (si nécessaire avec une demande de subvention). Il s'agit en général d'une commune ou Communauté de Communes, d'une Association syndicale ou un d'un propriétaire.  
Le maître d'ouvrage fait réaliser les travaux par une entreprise spécialisée, souvent sous la responsabilité d'un maître d'œuvre (expert ou gestionnaire forestier, coopérative, ONF, ...).
2. Caractériser et analyser le projet sur le terrain : Diagnostiquer le massif, évaluer le réseau existant et les « points noirs », estimer l'opportunité économique pour ensuite proposer un tracé provisoire.
3. Animer le projet : il faut concerter les structures pouvant être concernées (ONF, PNR, élus, ...), réunir les propriétaires forestiers et les rencontrer individuellement. Il faut aussi trouver des solutions pour les cas particuliers (cession de terrain, périmètre de captage, ligne électrique, ...).

L'émergence des projets prend de 2 à 3 ans (au mieux, voire 4 à 5 ans selon les cas).

Le Feader dispose de crédits à l'investissement pour les projets de voirie, permettant les projets d'être aidés jusqu'à 80 %. La Région peut intervenir à hauteur de 5 à 40% dans ce cadre. La certification PEFC est l'un des critères d'éligibilité.

Pour connaître les modalités de subvention et/ou vous faire accompagner, rapprochez-vous du CRPF, de l'ONF ou de votre gestionnaire forestier.

Le standard PEFC demande au propriétaire de « s'assurer d'accès et de places de dépôts suffisants et adaptés pour une gestion forestière durable de sa propriété » (point 2.7) et de « faire bon usage des voies d'accès et de vidange et des places de dépôt, et les remettre en état si nécessaire, après l'intervention ». (point 2.8)

Source : CRPF AURA, « Desserte forestière »

# DES RIPISYLVES POUR UNE BONNE QUALITE DES COURS D'EAU

L'eau est une ressource de plus en plus précieuse. Si les activités humaines en dépendent, c'est aussi le cas de nombreuses autres espèces. Comment concilier production sylvicole, approvisionnement en eau et biodiversité ?

## L'impact de l'enrésinement des berges

Les plantations réalisées après-guerre avec le Fond forestier national ont conduit à un enrésinement fréquent des berges des cours d'eau. Ces plantations provoquent de **nombreuses perturbations, ensablement, enfoncement, élargissement du lit, altération de la qualité de l'eau...** Cela est particulièrement le cas de l'épicéa qui présente un système racinaire traçant, largement introduite à cette période.

Les conséquences sont particulièrement importantes pour les cours d'eau salmonicoles, le colmatage des fonds par le sable **uniformise les habitats** nécessaires au bon développement de la vie aquatique. L'ensemble des espèces peuplant ces cours d'eau s'en retrouvent impactées. Les **déséquilibres biologiques** occasionnés par ces plantations peuvent se répercuter sur **un linéaire important** allant au-delà de celui de la plantation.



## Quelle sylviculture pour y remédier ?



Afin d'améliorer la qualité écologique des cours d'eau, le **recul des résineux à une distance minimale de 6 m** ainsi que l'implantation puis le maintien d'une ripisylve composée de différentes **essences autochtones** naturellement présentes sur les berges de cours d'eau dans la région considérée, sont souhaitables.

Pour ce faire, les prélèvements peuvent se concentrer sur les individus proches des berges lors des éclaircies. L'apport de lumière au sol permettra **l'implantation progressive d'une végétation herbacée et arbustive spontanée adaptée**. Par la suite, le travail s'effectuera au profit des **bouleaux, aulnes, saules, érables**.

Des enrichissements pourront être envisagés si nécessaire.

Dans le cas d'un reboisement, **une ripisylve pourra être directement plantée** en privilégiant notamment la diversité et en utilisant les essences naturellement présentes sur des secteurs similaires.

## Zoom sur le Bassin versant de la Dore

L'enrésinement des berges, estimé à 20%-25%, constitue la principale perturbation des ruisseaux du bassin versant de la Dore.

Pour limiter cette perturbation et **améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques**, le Contrat territorial Bassin versant de la Dore 2020-2025 met en œuvre un programme d'actions. Sur des **tronçons prioritaires** identifiés, des projets adaptés au contexte sont proposés aux **propriétaires forestiers volontaires**.



Avec les cofinancements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la région Auvergne Rhône Alpes et le Département du Puy de Dôme, le Parc naturel régional Livradois-Forez prend en charge, les travaux d'abattage, de débardage des résineux puis l'implantation d'une ripisylve, pour le compte des EPCI du territoire. Le propriétaire peut ensuite vendre le produit de la coupe et en conserver tous les bénéfices. Il s'engage néanmoins à ne pas replanter de résineux à moins de 6m des berges du cours d'eau sur le tronçon ayant fait l'objet de travaux. Les propriétaires de plantations situées sur des secteurs non prioritaires peuvent contacter le pôle Grand cycle de l'eau pour plus de renseignements sur ce type de projet.

Morgane MALARD, Chargée de mission « Forêt-Filière bois » au PNR Livradois-Forez  
Sylvain RIGAUD, Animateur du Contrat territorial Dore au PNR Livradois-Forez

## Zoom sur la Dunière et ses affluents



Un diagnostic du bassin de la Dunière a été réalisé par le CRPF en 2022 dans le cadre du Contrat Territorial Lignon du Velay. Le CRPF a appuyé également l'EPAGE en contactant dans un premier temps les propriétaires qui possèdent des parcelles concernées par le recul de résineux. Des premiers accords de principe ont pu être signés.

Les premiers travaux de recul de résineux ont été réalisés dans les gorges de la Dunière à Raucoules fin août. En effet, 400 m linéaires de résineux ont pu être retirés dans le secteur du Moulin de Ravel et seront replantés en essence de ripisylve cet hiver par les équipes rivière de l'EPAGE.

L'action s'inscrit dans le Contrat Territorial Lignon du Velay (CTLV) 2021-2023 porté par l'EPAGE. D'autres chantiers sont prévus en 2023 dans ce cadre.

*Justine Thomas, animatrice transversale, EPAGE Lignon-Velay*

## Les milieux humides et vos engagements PEFC

C'est le point 5.5 du Standard PEFC qui traite de l'eau et des milieux humides. En premier, tout intervenant en forêt doit être informé de la présence de cours d'eau, zones humides, tourbières, mares, sources et fossés afin qu'ils soient préservés. Il est donc indispensable pour les propriétaires d'avoir une bonne connaissance de leur forêt et de répertorier les milieux humides et tout autre élément remarquable du point de vue biodiversité sur un plan. Le propriétaire peut se faire aider par son gestionnaire, le CRPF ou l'ONF si besoin.

Dans ce sens, PEFC demande au propriétaire de « Maintenir la végétation de bordure qui protège les berges, en privilégiant les essences qui les fixent ». Saules, aulnes, bouleaux, ... sont des essences adaptées à cette fonction et donc à conserver en bordure des cours d'eau.

Lors des exploitations, l'abattage d'arbres sur les cours d'eau est à éviter, et tout rémanent qui y serait tombé doit être retiré à la fin de la coupe. PEFC AURA est vigilant sur ce point lors des contrôles, et en cas de non-respect constaté il peut être demandé au propriétaire et à l'entreprise intervenante d'enlever les rémanents du cours d'eau.



Rémanents et purge dans un cours d'eau

Le franchissement des cours d'eau lors des exploitations est à éviter. Mais si cela s'avère nécessaire, une demande de franchissement de cours d'eau doit être déposée auprès de la DDT du département, et l'entreprise se doit « d'utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement ». L'autorisation de la DDT doit être conservée en cas de contrôle par PEFC AURA.

## PEFC AURA A VOTRE RENCONTRE

### AG Fransylva 63

PEFC AURA a été invité à intervenir pendant l'Assemblée générale de Fransylva Puy-de-Dôme, le 19 septembre dernier. Lors de la visite d'une propriété certifiée Le propriétaire a été contrôlé par PEFC en 2022, ce fut l'opportunité d'expliquer comment se passe un contrôle PEFC et d'avoir le retour du propriétaire. La conclusion : le contrôle a été un moment d'échanges sur les choix du propriétaire en termes de sylviculture, les opérations réalisées, et les difficultés rencontrées dans sa gestion. Le propriétaire garde une impression positive de ce contrôle, qui a rendu la certification plus concrète pour lui.

L'après-midi en salle a été dédié aux aides disponibles aux propriétaires forestiers : Sylv'ACCTES, aides du conseil régional, Label Bas Carbone, Plan de relance ... Bravo à Fransylva 63 pour cette belle journée !

### PEFC AURA en Chartreuse

Votre délégué PEFC côté Rhône-Alpes sera présent le 13 octobre prochain à la formation organisée par le CRPF sur la gestion en futaie irrégulière. Rendez-vous à 14h à la mairie de Saint-Pierre-de Chartreuse. Renseignements et inscription au 07 64 41 60 74 ou par mail ([juliette.venturini@cnpf.fr](mailto:juliette.venturini@cnpf.fr)).

Une seconde formation sur le même thème se déroulera le 20 octobre à Saint-Pierre-d'Entremont (73).

## RENOUVELLEMENTS

Si votre certificat PEFC arrive à échéance le 31/12/2022 vous avez reçu courant septembre l'appel à renouvellement.

Sur notre site internet vous trouverez :

- un modèle de mandat pour les indivisions ;
- un modèle de délibération pour les Communes.

**ATTENTION :** à partir du 1er janvier votre certificat est considéré comme expiré et vous ne pouvez plus vous en servir pour vendre du bois.

## ACHAT OU VENTE DE PARCELLES ?

N'attendez pas votre renouvellement de certificat pour mettre à jour votre dossier. Vous devez communiquer tout changement de surface à PEFC AURA sous 6 mois (accompagné de justificatif).

De même pour tout changement d'adresse et identité du propriétaire (création de groupement forestier, décès, ...).

## COMMUNICATION PAR MAIL

Demande de pièces complémentaires, mise à jour de dossiers, partage d'invitations aux réunions forestières, lettre d'information PEFC en France : les échanges via courriel seront de plus en plus nombreux, mettez à jour votre adresse mail !

*\*Les appels à renouvellement d'engagement, envoi de certificats PEFC et annonces de contrôle se feront toujours par courrier.*

**Votre référente pour la gestion des dossiers :**

Lucie Grimaud - 04 73 77 16 53

## LA GRANDE FETE DE LA FORET ET DU BOIS

L'événement qui avait été reporté l'an dernier a pu se dérouler les 9 et 10 juillet au col de la Casse Froide à Claveisolles (69) au cœur du Beaujolais vert. 7500 visiteurs se sont succédés à travers les différents stands et animations sous un soleil éclatant pendant ces deux journées.



PEFC AURA était présent sur place grâce à l'invitation faite à notre association par Fransylva 69, de partager le stand des forestiers rhodaniens. Nous avons pu y recevoir avec l'équipe du CRPF, de nombreux propriétaires en recherche de conseils techniques, ainsi qu'un public plus novice en quête d'information sur la filière forêt-bois. Nous avons également participé à des conférences sur la gestion forestière durable.

Ce succès populaire a confirmé l'intérêt porté aux questions forestières et le besoin d'avoir un réseau qui puisse répondre à ces attentes. La mobilisation des professionnels et structures forestières, sous l'impulsion de FIBOIS 69, doit servir d'exemple à suivre pour répondre aux enjeux qui se posent à la forêt française.



**Lettre d'information de PEFC AURA n°2022-3 / Septembre 2022** (22<sup>ème</sup> numéro)

Directeur de publication : Daniel d'Hérouville

Rédaction : PEFC AURA, PNR Livradois-Forez, EPAGE Loire-Lignon.

Crédits photographiques : Pôle grand cycle de l'eau du Parc Livradois-Forez, EPAGE Loire-Lignon, PEFC AURA.

Imprimé en 4 607 exemplaires

Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ISSN 2780-3724

**La Région**   
Auvergne-Rhône-Alpes

## PEFC AURA

Délégation Rhône-Alpes (siège social)  
Parc de Crécy  
18 Avenue du Général de Gaulle  
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex  
Tél. : 04 72 53 64 84  
rhonealpes@pefcaura.com

Délégation Auvergne  
Maison de la Forêt et du Bois  
Marmilhat – 10 Allée des Eaux et Forêts  
63370 Lempdes  
Tél. : 04 73 77 16 53  
auvergne@pefcaura.com  
secretariat@pefcaura.com

 <https://pefcaura.com>

 @PefcAura

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Européen 2016/679/ UE du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant à PEFC AURA – 10 Allée des Eaux et Forêts – Maison de la forêt et du Bois- 63370 Lempdes – 04 73 77 16 53 – auvergne@pefcaura.com. Votre demande devra indiquer votre nom et prénom, adresse e-mail ou postale, être signée et accompagnée d'un justificatif d'identité en cours de validité. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique d'utilisation des données personnelles disponible à <https://pefcaura.com/politique-confidentialite>.